



Démarches pour un européen arrêté en france trafic stup

Par **emm**, le **25/06/2014** à **10:54**

Bonjour,

j'ai une amie Italienne qui a été arrêtée vers Perpignan je ne sais pas exactement si il s'agit de trafic ou simple detention.

Que faut il faire ?

Dois je prévenir le consulat ?

Dois je prendre un avocat pénaliste spécialisé ?

Merci beaucoup

Par **youris**, le **25/06/2014** à **21:08**

bjr,

en principe votre amie a du être en contact avec un avocat dès sa garde à vue qui a du lui expliquer ses droits et les suites éventuelles de la procédure la concernant.

vous pouvez effectivement prendre contact avec le consulat italien concerné.

cdt

Par **maitreantoineregley**, le **27/06/2014** à **18:51**

Bonjour, Si votre amie a été placée en garde à vue, son consulat a été alerté. Dès qu'un étranger est en GAV, son consulat ou son ambassade doit être alerté.

Vous pouvez évidemment vous rapprocher du consulat et prendre un avocat.